

OBJET : AVENANT N°2 – M2021-14 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS VIA ENERGIESPRONG

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant le marché passé pour la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire les Escholiers dans le cadre d'une procédure formalisée de dialogue compétitif conformément aux dispositions de l'article L2124-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de recourir à l'avenant n°2 pour réaliser des travaux supplémentaires permettant la parfaite réalisation du projet et garantir un fonctionnement optimum de l'école.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°2 du marché M2021-14 passé avec l'entreprise mandataire SOGEA SUD BATIMENT pour la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de l'accès à l'ascenseur depuis le nouvel hall d'accueil et reprise du bureau d'accueil ALP.	9 431,00	11 317,20
Réfection de l'escalier extérieur	6 405,39	7 686,47
Réfection de la façade du bloc sanitaire extérieur (hors périmètre d'intervention initiale)	4 208,38	5 050,05
Remplacement Faux-plafond Salle ALP suite constat infiltration	7 606,50	9 127,80
Traitement de la structure Préau – partie au-dessus de la résille	3 538,64	4 246,37
Fourniture et Pose de stores occultant dans les salles de classe	18 368,72	22 042,46
Remplacement de 2 portillons métalliques	1 194,94	1 433,93
Création gaine technique CF 1/2h Palier escaliers	1 238,56	1 486,27
Remplacement de la commande de désenfumage	2 370,32	2 844,38
Plus-value pour tablettes béton en RDC afin de garantir la pérennité	4 725,00	5 670,00
Mise en peinture de la salle ALP	5 781,04	6 937,25
Déplacement des 3 radiateurs	1 657,60	1 989,12
Création d'une ventilation Salle ALP	4 658,94	5 590,73
Remplacement des trop-plein de 9 auges dans les classes	905,60	1 086,72
TOTAL	72 090.63	86 508.75

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 novembre 2022

En l'absence de M. le Maire,
Véronique FABRY, 1^{ère} adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

et de sa publication le

24.11.2022
28.11.2022

